

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2889

objet : **Réseau de veille prospective de la direction de la prospective et stratégie d'agglomération -
Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Contexte :

Le centre ressources prospectives de la Communauté urbaine conduit des activités d'études, veille, mobilisation d'expertises, organisation de débats, animation de réflexions, publications. Les productions sont assurées par le recours à des prestations externes. A travers ces activités, le centre ressources contribue à l'élaboration et à l'enrichissement des politiques communautaires et à l'animation des réseaux acteurs de la métropole.

La partie visible du centre ressources est constituée par le site internet millenaire3.com, fréquenté par 24 000 personnes par mois (voir annexe) et par l'ensemble des publications de la direction prospective et stratégie d'agglomération (DPSA), notamment l'agenda métropolitain. Le site millenaire3.com permet de capitaliser les acquis des différentes démarches conduites par la DPSA. Site et publications vont faire l'objet d'adaptations pour permettre une meilleure appropriation des ressources par les élus et les services de la Communauté urbaine.

Depuis 18 mois, la DPSA expérimente un travail de veille prospective des dynamiques métropolitaines à l'œuvre (dynamiques humaines, sociétales, économiques, culturelles, urbaines). Cette veille s'exerce sur la métropole lyonnaise, forte des dynamiques de tous ses secteurs, de tous ses acteurs, de tous ses territoires. Le réseau de veille mobilise des professionnels de différentes disciplines qui sont capables, notamment, de repérer les débats et problématiques émergentes, les réseaux d'acteurs, les initiatives exemplaires et les projets innovants de la métropole.

Cette expérimentation a fait ses preuves. Elle donne une force de frappe pluridisciplinaire à la DPSA dans son travail prospectif ; elle permet de valoriser les acteurs du territoire et de faire circuler les idées et les bonnes pratiques.

Présentation :

Les productions du réseau de veille alimentent le centre ressources de la DPSA. Celui-ci met à disposition à ce jour, via millenaire3.com : 179 interviews, 100 fiches de synthèses thématiques mais aussi présentés sous forme de fiches problématisées, 545 acteurs, 82 institutions, 279 sites et médias, 690 événements à venir, 670 événements récurrents et 83 initiatives, également 44 fiches statistiques et chronologiques.

En outre, le réseau de veille contribue au rassemblement de ressources diverses. Sont disponibles à ce jour : 352 textes d'auteurs, 38 rapports, 52 documents officiels et comptes-rendus, 234 ouvrages et thèses.

Objectifs :

Aujourd'hui, la DPSA souhaite professionnaliser le réseau de veille prospective pour renforcer l'alimentation des démarches stratégiques de la Communauté urbaine (Lyon 2020, Agenda 21, SCOT et Interscot, etc...).

Pour répondre à la complexité du fait métropolitain, la DPSA prévoit de s'adjoindre les services d'un ensemble pluridisciplinaire de professionnels et de les faire travailler en équipe de façon décloisonnée et complémentaire.

L'objet du présent marché consiste à mettre en place un réseau de professionnels, constitué en équipe pluridisciplinaire qui sera en charge de repérer les projets et les initiatives qui naissent sur le territoire et de décrypter les dynamiques à l'œuvre.

Les missions demandées sont :

- d'assurer la veille d'anticipation événementielle de la métropole (à au moins 6 mois),
- de repérer les acteurs et projets innovants et faciliter leur mise en relation avec la DPSA,
- de produire, actualiser, rassembler les ressources, vecteurs d'information et de connaissance,
- d'adapter ces ressources aux démarches et publications de la DPSA,
- d'assister à au moins une réunion mensuelle thématique ou de coordination éditoriale.

Lieu d'exécution : communauté urbaine de Lyon

Montant global de l'opération :

Marché à bons de commandes de prestation intellectuelle à lots pour un montant total annuel HT : minimum de 275 000 et maximum de 660 000 .

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de veille.

Les prestations font l'objet des 10 lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : cohésion sociale/citoyenneté

- . montant annuel minimum : 30 000 HT,
- . montant annuel maximum : 80 000 HT ;

- lot n° 2 : art/culture/patrimoine/religion

- . montant annuel minimum : 40 000 HT,
- . montant annuel maximum : 90 000 HT ;

- lot n° 3 : loisirs/sports

- . montant annuel minimum : 20 000 HT,
- . montant annuel maximum : 50 000 HT ;

- lot n° 4 : éducation/formation

- . montant annuel minimum : 20 000 HT,
- . montant annuel maximum : 50 000 HT ;

- lot n° 5 : environnement

- . montant annuel minimum : 25 000 HT,
- . montant annuel maximum : 60 000 HT ;

- lot n° 6 : santé

- . montant annuel minimum : 40 000 HT,
- . montant annuel maximum : 90 000 HT ;

- lot n° 7 : sciences dures

- . montant annuel minimum : 20 000 HT,
- . montant annuel maximum : 40 000 HT ;

- lot n° 8 : sciences humaines et sociales/vie des idées

- . montant annuel minimum : 20 000 HT,
- . montant annuel maximum : 40 000 HT ;

- lot n° 9 : vie économique

- . montant annuel minimum : 30 000 HT,
- . montant annuel maximum : 80 000 HT ;

- lot n° 10 : développement urbain/gouvernance

- . montant annuel minimum : 30 000 HT,
- . montant annuel maximum : 80 000 HT.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet de bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics et serait conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois avec une durée maximum de 3 ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Imputations financières : centre budgétaire 1200 - fonction 0020 - compte 0622 800 - ligne de gestion 010502.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,